



Règlement communal relatif à la location de vélos électriques communaux

Article 1^{er} - Dans le but de favoriser l'utilisation du vélo et la pratique de l'intermodalité, et dans les limites du présent règlement et de la disponibilité du parc communal de vélos, la Commune de Ittre via le syndicat d'initiative organise une mise à disposition de 5 vélos électriques communaux.

Article 2 - Pour l'application du présent règlement, on entend par :

Vélo électrique communal: un vélo, propriété de la Commune de Ittre, acquis à l'état neuf grâce au concours de la Région Wallonne dans le but d'être mis à la disposition des habitants.

Article 3 - Le service de location de vélos électriques communaux est proposé à tout habitant domicilié sur la Commune de Ittre ou personne de passage qui le souhaiterait, moyennant la signature d'un contrat et d'une décharge de responsabilité de la commune, le dépôt d'une copie d'une pièce d'identité, d'une caution de 100 € et d'un état des lieux du vélo. Un seul vélo est mis à disposition par personne.

Article 4 - La demande de location de longue durée est introduite au minimum 10 jours à l'avance, auprès du collège communal sur base du formulaire ad hoc, auquel sont joints les documents sollicités.

Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'introduction du dossier complet.

En cas de manque de vélos disponibles pour une location de longue durée, la priorité sera donnée aux cyclistes utilisant ledit vélo pour des déplacements de type domicile-travail ou domicile-école.

Pas plus de deux vélos électriques ne pourront être affectés à la fois à la location de longue durée.

Par location de longue durée on entend, une location de plus de cinq jours.

Article 5 - Dès la remise des documents demandés et après le dépôt d'une caution auprès du syndicat d'initiative ou du service finances de la commune et après la prise de connaissance des conditions d'utilisation et de location (document à signer), l'employé remettra à l'utilisateur : les clés des cadenas (garage, cadenas, batterie).

La caution sera rendue au demandeur contre remise des clés à la fin de la location du vélo communal et de la vérification de l'état du vélo.

En cas de restitution du vélo après les heures de fermeture, la caution versée en espèce sera restituée par virement bancaire après les vérifications de bon état du vélo.

Article 6 - Avant de prendre possession du vélo, l'utilisateur est tenu de vérifier son parfait état et son complet équipement au moyen du document prévu à cet effet qui lui sera remis. Un contrat de location soumis à signature attestera de la prise de possession du vélo en état de fonctionnement bien connu de l'utilisateur.

L'utilisateur est tenu de rendre le vélo dans l'état dans lequel il l'a reçu, en état de fonctionnement et de propreté.

L'utilisateur s'engage à replacer le vélo dans le garage, sur son support, à le sécuriser par la pose du cadenas, à remettre les batteries en charge et à rendre les clés au Syndicat d'initiative.

Si le syndicat d'initiative est fermé, l'utilisateur est tenu de ramener les clés dans la boîte aux lettres.

Après vérification, le syndicat d'initiative prévient l'administration communale en cas de non remise des clés.

Article 7 - L'utilisateur reconnaît avoir une connaissance suffisante de l'état du vélo mis à sa disposition par la Commune. Il s'engage à utiliser celui-ci en bon père de famille. Il ne pourra par ailleurs exercer aucun recours à l'encontre de la Commune en cas de sinistre lié à une mauvaise utilisation ou à une défaillance technique du vélo.

Article 8 - L'utilisateur est tenu d'informer le syndicat d'initiative ou l'administration communale de toute dégradation survenue au vélo pendant la durée de location via le document prévu à cet effet. Dans le cas de dégâts constatés lors de la remise du vélo, le Syndicat d'initiative communiquera ceux-ci à l'administration communale qui se réserve le droit de conserver la caution en tout ou en partie en fonction des dégâts constatés. L'utilisateur s'engage à signer une reconnaissance de l'état du vélo. Lorsque le montant des dégâts dépasse la caution, les frais de réparation seront facturés à l'utilisateur au prix coûtant des tarifs du vendeur-réparateur des dits vélos.

Article 9 -

Dans le cas de non restitution du vélo appartenant à la commune de Ittre celle-ci conservera l'intégralité de la caution déposée et réclamera la valeur de remplacement du vélo déduction faite de la caution.

En cas de non-paiement dans les 15 jours suivants l'injonction de payer, la commune de Ittre se réserve le droit d'intenter une action en justice contre le redevable.

Article 10 – L'utilisateur déclare avoir pris connaissance de la description des vélos, de leur mode d'emploi en ce qui concerne le chargement de la batterie et du fonctionnement du vélo, ainsi que de ses précautions d'usage. (Documents à joindre).

Article 11- Si un problème perdure, après avoir appliqué correctement les recommandations d'usages, l'utilisateur devra ramener le vélo le plus rapidement possible au syndicat d'initiative ou à l'administration communale.

Article 12 - Toute infraction au code de la route sera de la propre responsabilité de l'utilisateur. La commune se réserve le droit d'entamer les poursuites judiciaires utiles si ce non-respect entraîne un préjudice pour la commune de Ittre.

Article 13 –

Location par jour : 5,00 €

Location par semaine : 30,00 €

Location pour le personnel communal dans le cadre de son activité professionnelle : gratuit.

Les demandes doivent parvenir par le chef de service et/ou le responsable d'administration.

